

LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE DANS L'ESPACE COMIFAC

La Déclaration des Chefs d'Etats du 17 mars 1999 dite Déclaration de Yaoundé érige la gestion durable des écosystèmes au rang des priorités dans la Sous région de l'Afrique Centrale. Celle-ci a été adoptée par l'Assemblée des Nations Unies à travers la résolution 54/214 qui demande à la Communauté Internationale d'appuyer les actions des pays de l'espace COMIFAC. Le référentiel de ces actions reste le Plan de Convergence dont la vision s'énonce comme suit " les Etats de l'Afrique centrale gèrent durablement et de manière concertée leurs ressources forestières pour le bien-être des populations, pour la conservation de la diversité biologique et pour la sauvegarde de l'environnement mondial. Cette vision est explicitement appréhendée par le biais des dix axes stratégiques dont l'axe 4 essentiellement consacré à la CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE. Pour matérialiser le Plan de convergence, il a été adopté un Plan d'Opérations 2006 - 2008 qui fait actuellement l'objet d'une révision.



Les Pays de l'Espace COMIFAC possède plusieurs écosystèmes. Ici ce sont les éléphants de savanes

Qu'avez-vous réalisé ?

Mise en place du Groupe de Travail Biodiversité Afrique Centrale (GTBAC)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Le GTBAC a organisé plusieurs activités de renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre la CDB dont celui concernant essentiellement les Communauté Autochtones et Locales des pays de l'espace COMIFAC en Août 2008

1 2 3 4 5 8 9 10

Création du Réseau des Aires Protégées d' Afrique Centrale (RAPAC) qui

1 2 3 4 5 8 9 11

Une directive sous régionale relative à la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux a été adopté

2 3 4 5 8 9 10 11

Les pays de l'espace COMIFAC ont adopté les NBSAP/SNPA-DB et plusieurs actions en vue de leurs mises en oeuvre ont été réalisées: Aires Protégées, EIE, Exploitation à faible impacts, certification, outils de conservation "Ex situ", création base de données, restructuration des ministères, lois.

1 2 3 4 5 8 9 10 11

Une étude relative à la revue institutionnelle et juridique en matière d'Accès et Partage des Avantages (APA) découlant de l'exploitation des ressources biologiques et notamment génétique a été réalisée. Les questions d'APA focalise l'attention des pays de l'espace COMIFAC très riche en biodiversité

2 3 4 8 9 10 11

L'objectif de biodiversité 2010

1 1 1 1 **1** Promouvoir la conservation des écosystèmes et des habitats

2 2 2 2 **2** Promouvoir la conservation de la diversité d'espèces

3 3 3 3 **3** Promouvoir la conservation de la diversité génétique

4 4 4 4 **4** Promouvoir l'utilisation et la consommation durables

5 5 5 5 **5** Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat

6 **6** Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes

7 **7** Gérer les défis dus aux changements climatiques & à la pollution

8 8 8 8 **8** Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des services

9 9 9 9 **9** Préserver la diversité culturelle des communautés autochtones & locales

10 10 10 10 **10** Veiller à un partage juste & équitable lors de l'utilisation de ressources génétiques

11 11 11 11 **11** Veiller à la disponibilité de ressources adéquates



Photos: BOUSSOUNGOU Roger et BAYANI NGOYI Emmanuel GTBAC

